



Les indépendants ont besoin d'informations claires sur l'épargne pension complémentaire

EIP inconnu ou impopulaire : la sensibilisation est plus que jamais nécessaire

D'après les chiffres* du FSMA (Autorité des Services et Marchés Financiers), 1 indépendant à titre principal sur 2 n'a pas de PLCI (48%). L'étude qualitative commanditée par AXA Belgium et menée auprès de ses clients démontre la même tendance et indique que plus de la moitié des indépendants sont mal ou très mal informés sur l'épargne pension (complémentaire). Beaucoup d'indépendants qui démarrent ne pensent même jamais à un plan d'épargne pension, bien que plus de 2/3 aient déjà entendu parler d'une PLCI. Aucun indépendant pouvant bénéficier d'un EIP ne connaît cette formule de pension complémentaire, ou pire encore... ne sait pas s'il en a une.

Dans le cadre d'une campagne de sensibilisation, plusieurs entrepreneurs célèbres ont été invités à s'informer sur leur plan de pension, et leurs témoignages ont confirmé les résultats de l'étude. Tiany Kiriloff, Julie Taton, Véronique Leysen, Aurélie Van Daelen et Thomas Ancora, entre autres, ont rencontré des experts de chez AXA.

« De nombreux indépendants savent qu'ils ne s'en sortiront pas facilement avec leur pension légale à leur retraite. Ils n'ont aucune idée du montant dont ils auront besoin pour combler l'écart entre leur salaire actuel et leur pension légale. La plupart des indépendants interrogés avaient déjà entendu parler de l'épargne pension et de la PLCI, mais seuls quelques-uns connaissaient l'existence de l'EIP. Pour de nombreux indépendants, l'avantage fiscal qu'ils en retirent n'est pas suffisant, ou simplement pas connu. Il est urgent d'apporter des informations claires aux indépendants sur l'épargne pension (complémentaire) », explique Stef Legein, expert en pension chez AXA Belgium.

La pension légale moyenne à laquelle un indépendant a droit s'élève à 1.100 euros nets pour les hommes et 700 euros nets pour les femmes. Julie Taton, présentatrice et entrepreneure, est très surprise lorsqu'elle entend le montant moyen de la pension légale, et elle n'est certainement pas la seule. *« Ces chiffres sont choquants. Je suis consciente que je dois agir maintenant pour m'assurer une vie confortable après la retraite », dit Julie Taton.*

« Je ne savais pas du tout que grâce à un engagement individuel de pension je pouvais utiliser plus de 60 % du capital accumulé comme avance pour l'achat d'un bien immobilier. Je voulais justement acheter un appartement depuis longtemps. La rencontre avec les experts d'AXA m'a permis de comprendre que ce rêve pouvait devenir réalité. », raconte l'acteur, Thomas Ancora.

En 2020, l'espérance de vie moyenne s'élèvera à 85 ans. Tout indépendant souhaitant conserver le même niveau de vie que pendant sa carrière devra se constituer un fonds d'épargne supplémentaire à côté de la pension légale. Un exemple concret : un travailleur indépendant gagnant 2.000 euros nets par mois qui prendra sa retraite à l'âge de 65 ans aura droit à la pension légale moyenne de 1.100 euros nets. Il souffrira alors d'un déficit de pension de 900 euros nets par mois. Si on tient compte de l'espérance de vie moyenne, cela signifie qu'un déficit d'au moins 216.000 euros net devra être comblé entre l'âge de la retraite et la fin de la vie.

Pour connaître le montant de votre pension légale (en fonction du nombre d'années de travail et des revenus), consultez le site mypension.be. AXA sensibilise aussi les indépendants avec son simulateur de pension www.axa.be/pension car il leur permet d'avoir un aperçu de leur déficit de pension ainsi que du montant qu'ils peuvent épargner (en fonction de leurs revenus), en se constituant une pension complémentaire libre pour indépendant (PCLI).

Voici 4 conseils pour optimiser votre pension :

1. **Évaluez vous-même** votre pension légale et votre pension complémentaire sur mypension.be ou axa.be/pension
2. **Faites-vous conseiller** : il existe plusieurs formules pour vous constituer une pension complémentaire en plus de votre pension légale : PCLI, EIP, CPTI, épargne pension privée ou épargne à long terme. Demandez conseil à votre banquier/assureur ou à votre comptable. Ils regarderont avec vous si les formules précitées correspondent à votre profil, ils analyseront les avantages fiscaux que vous pouvez en tirer et ils vous expliqueront même comment garantir vos revenus en cas d'incapacité de travail.
3. **Vous pouvez déjà profiter de votre pension complémentaire** en finançant l'achat d'un bien immobilier (privé ou professionnel) avec une avance sur votre capital accumulé via votre PCLI, EIP ou CPTI.
4. Depuis juillet dernier, les indépendants sans société peuvent se constituer une pension complémentaire fiscalement intéressante en plus de leur PCLI (Pension complémentaire libre pour indépendant) via **la Convention de pension pour travailleurs indépendants (CPTI)**. De cette façon, plus de discrimination par rapport aux chefs d'entreprise qui pouvaient déjà se constituer une pension complémentaire (EIP) en plus d'une PCLI depuis avril 2003. Grâce à ces formules, tous les indépendants peuvent profiter, à leur pension, d'un revenu pouvant atteindre 80 % de leur dernier salaire et ainsi, conserver le même niveau de vie que pendant leur carrière. Les primes qui peuvent être reversées via un EIP ou une CPTI valent souvent un multiple de ce que le travailleur indépendant peut épargner via une PCLI : 3.187,04 €, soit le montant maximal pour 2018.

Récemment, AXA Belgium, avec sa nouvelle gamme **Pension Plan Pro**, a remporté le Trophée DECAVI de l'Assurance Vie dans la catégorie « **Innovation** » grâce, entre autres, à son approche 'cycle de vie' où le choix de la stratégie d'investissement tient compte de l'appétit du risque et de l'âge du client. Pour plus d'informations sur les plans d'épargne pension, rendez-vous dans un de nos agences bancaires AXA ou sur axa.be

#actnowenjoylater

Pour plus d'informations ou une demande d'interview, veuillez contacter :

Wavemakers PR
Elke De Mayer
elke@wavemakers.eu
0485 75 28 66

*Source : FSMA, RAPPORT BISANNUEL SUR LES PENSIONS COMPLÉMENTAIRES DES INDÉPENDANTS
MAI 2017